

Paris, le 16 avril 2020

Chères consoeurs, chers confrères,

La crise sanitaire du coronavirus impacte l'ensemble de notre société. Face à cela, vous avez, dans une large majorité, suivi la recommandation ordinaire de fermeture des cabinets ; limitant votre activité à la réalisation des soins prioritaires et non reportables, à domicile.

En parallèle, de nombreux kinésithérapeutes se sont mobilisés, se portant volontaires sur la plateforme Renforts-Covid, pour la réserve sanitaire ou au sein d'organisations territoriales COVID. Par solidarité, aux côtés des autres professionnels de santé, infirmiers, médecins, les kinésithérapeutes s'engagent.

Aujourd'hui, la situation en Ile-de-France évolue. Les demandes de soins de kinésithérapie reviennent. La profession est appelée à y répondre.

L'impact de l'absence de soins de kinésithérapie, en EHPAD et dans les établissements médico-sociaux, a été entendu. Vous pouvez, dès à présent, après contact avec la direction, et dans le respect des gestes barrière et des protocoles locaux, y reprendre votre activité. Vous pouvez aussi participer au renfort de ces établissements.

Les patients sortis de réanimation ou de soins intensifs, après avoir été traités pour le COVID-19, vont, pour certains d'entre eux, avoir besoin de soins de rééducation : là aussi, il vous appartient, en fonction de votre pratique, de vous impliquer dans la chaîne de soin, dans le respect des gestes barrière.

A domicile, les soins prioritaires et non reportables se poursuivent. Les demandes, issues de patients chroniques se dégradant en l'absence de soins, s'intensifient. Chaque professionnel est amené à les évaluer et les à qualifier, en « soin prioritaire et non reportable », ou non.

Face à cette situation, l'accès aux équipements de protection individuels et la possibilité de pratiquer le télésoin sont des mesures clés. Selon les zones du territoire francilien, nous savons que la disponibilité et la distribution des équipements de protection sont très inégales et/ou organisées de différentes façons. Pour bénéficier de la dotation du stock national en masques, vous devez vous inscrire sur MonPharmacien-IDF.fr. Pour compléter cette dotation et obtenir les autres équipements (surblouses, charlottes, lunettes...), si vous êtes en difficulté, nous vous invitons à vous rapprocher de structures locales (municipalités, CPTS et maisons de santé) pour vous inscrire dans les circuits de distribution locaux. De notre côté, nous mettons tout en œuvre pour participer à la résolution de cette situation.

Pour faciliter la mise en relation entre patients et kinésithérapeutes, nous avons déployé la plateforme **inzee.care**. Vous pouvez en bénéficier gratuitement. Cette plateforme offre également un module pour la réalisation du télésoin. Nous restons dans l'attente de la parution du décret pour les modalités de réalisation de ces actes ; nous vous informerons dès sa parution.

Enfin, nous sommes également très conscients de vos inquiétudes, sur un plan économique. Nous les remontons vers les structures qui en ont la responsabilité. Nous continuerons à relayer toutes informations et mesures applicables à la profession. Par ailleurs, celles-ci sont consultables sur notre site www.urps-kine-idf.com, et vous pouvez nous adresser vos questions sur l'adresse contact@urps-mk-idf.org

Dans cette crise, nous restons, plus que jamais investis à vos côtés.

Vous êtes nombreux à nous faire part de vos initiatives et problématiques. Merci à tous !

Yvan TOURJANSKY

Président de l'URPS Kiné IDF

